

# Règlement intérieur

## **Titre I : Membres**

### **Article 1 : Agrément des nouveaux membres.**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet. Les personnes désirant adhérer doivent se faire connaître auprès d'un des membres fondateurs ou membres bénévoles par simple voie orale ou écrite. Les nouveaux adhérents acceptent et signent le règlement intérieur. Ils seront inscrits sur le registre des membres. Tout nouveau membre est agréé par la direction collégiale.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

---

### **Article 2 : Cotisation**

L'adhésion à l'association n'implique aucun frais de cotisation.

---

### **Article 3 : Catégorie de membre**

Parmi ses membres, l'association distingue les catégories suivantes :

- Membres fondateurs, qui ont contribué à la création de l'association.  
L'effectif de ces membres pourra être augmenté sur décision des membres fondateurs. Seul des membres volontaires qui en feront la demande peuvent accéder à cette catégorie.
- Membres volontaires, sont les adhérents au statut ayant participé activement au moins à 3 événements organisés par l'association et ayant reçu l'approbation de la collégiale.
- Membres amis, sont les personnes participantes sporadiquement à un évènement.

Tout nouveau membre est considéré comme membres amis. S'il en fait la demande, le membre ami devient, après participation à trois évènements et vote de la collégiale, un membre volontaire.

Pour faire officiellement partie de l'association : il faut être inscrit au registre des membres et adhérer aux statuts.

#### **Article 4 : Démission / Exclusion**

La démission doit être adressée à la direction collégiale par simple mail ou courrier. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 5 des statuts, la décision d'exclusion d'un membre peut être prononcée et adoptée à l'unanimité par la direction collégiale pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association et/ou à sa réputation.

---

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

#### **Article 5 : La direction collégiale**

La collégiale se compose des membres fondateurs, plus éventuellement de quelques membres bénévoles ou amis, admis après vote à l'unanimité des membres fondateurs. Tout adhérent de l'association peut présenter sa candidature.

Elle a pour fonction :

- D'organiser les futurs événements
  - D'entretenir les outils de travail (site Internet, compte bancaire etc.)
  - De gérer le compte bancaire de l'association.
- 

#### **Article 6 : Compte bancaire / utilisation des fonds**

La direction collégiale ouvre un compte bancaire au nom de l'association.

Les fonds de l'association seront utilisés pour couvrir les frais suivant:

- organisation et frais pour des manifestations
  - achats de nouveaux matériels
- 

## **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 8 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par la direction collégiale ou par l'assemblée générale à la majorité simple de ses membres.